

**Commission économique pour l'Europe**

Conférence des statisticiens européens

**Groupe d'experts des recensements  
de la population et des habitations**

Vingt-cinquième réunion

Genève, 20-22 septembre 2023

Point 2 de l'ordre du jour provisoire

**Enseignements à retenir du cycle des recensements de 2020****Tenue à jour des données sur les ménages issues  
des recensements : difficultés rencontrées****Note du Bureau de statistique de la République slovaque\****Résumé*

Plusieurs nouveaux concepts et approches ont été introduits à l'occasion du recensement effectué en Slovaquie en 2021, notamment le concept de « lieu de résidence actuel », qui désigne l'endroit où les personnes résident effectivement et les personnes avec lesquelles elles partagent leur habitation. Lors du traitement des données, deux types de résultats ont été produits s'agissant des données sur les ménages : le premier basé uniquement sur les registres et le second basé sur le lieu de résidence actuel déterminé lors du recensement. Pour établir le nombre de ménages créés en un an, une comparaison a été effectuée entre ces deux résultats. L'objectif de la présente note est de proposer des enseignements utiles tirés des difficultés liées à la tenue à jour et à l'exactitude des données sur les ménages issues des recensements. Alors que la société évolue rapidement, il devient de plus en plus difficile de tenir à jour des données fiables sur les ménages concernant des périodes courtes. Cela soulève des questions importantes sur la meilleure façon d'aborder cette question et de faire en sorte que les données sur les ménages soient à jour et exactes.

\* Note établie par Kristián Óvári et Andrej Chromeček.

Les appellations employées dans le présent document ne reflètent aucune prise de position du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies quant au statut juridique de pays, territoires, villes ou zones quelconques, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.



## I. Introduction

1. Un des principaux résultats des recensements de la population et des habitations est l'obtention de données sur le nombre et la structure des familles et des ménages. Lors du recensement de 2021, deux catégories de ménages ont été introduites : le ménage-habitation et le ménage au sens du recensement, parfois appelé ménage-foyer ou ménage-unité de vie (ci-après dénommé « ménage » tout court). Les données sur les ménages-habitation sont utilisées principalement pour évaluer la situation en matière de logement et les données sur les ménages fournissent des informations sans équivalent sur les comportements familiaux. Un ménage-habitation est constitué de toutes les personnes qui occupent ensemble une même habitation ; chaque habitation occupée représente ainsi un ménage-habitation. Un ménage-habitation peut correspondre à un ménage ou être constitué de plusieurs ménages. Un ménage est constitué de personnes qui occupent une même habitation et ont des liens familiaux ou de parenté. Un ménage est une unité de base et ne peut être subdivisé. Les critères principaux de définition d'un ménage sont le fait de partager une habitation et l'existence de liens familiaux/de parenté. Les ménages sont les collectivités sociales les plus petites qui peuvent être analysées en République slovaque. Le concept de ménage est étudié en Slovaquie dans le cadre des recensements depuis 1961. Il permet de disposer d'une vision détaillée de la structure d'un groupe de personnes qui vivent dans la même habitation. Il est possible de distinguer les ménages familiaux et les ménages non familiaux. Les ménages constituent ainsi la source d'information la plus importante sur les familles en tant que phénomène social. Ils fournissent également des informations utiles pour la recherche sur les causes des comportements démographiques de la population, en particulier des comportements en matière de procréation. Dans la présente note, l'accent est mis avant tout sur la méthode d'analyse qui a présidé à la délimitation des ménages. En plus d'expliquer le processus de délimitation des ménages en Slovaquie, le document présente notamment une analyse de la façon dont les informations sur les ménages peuvent rester valables entre deux recensements.

## II. Déroulement du recensement

2. Le recensement slovaque de 2021 a été le premier recensement entièrement numérique, sans utilisation de formulaires papier. Il a également été le premier recensement intégré, associant des données issues de sources administratives et des données recueillies directement auprès de la population. Le rattachement d'une personne à un ménage donné est directement lié au processus de détermination du lieu de résidence de cette personne. Le recensement de 2021 permet de distinguer deux types de lieux de résidence. Tout d'abord, le lieu de résidence figurant dans les registres correspond au lieu de résidence permanente *de jure* sur le territoire slovaque, obtenu principalement à partir du registre des personnes physiques et d'autres sources administratives. Pour la première fois depuis qu'elle effectue des recensements, la Slovaquie a collecté des informations sur le lieu de résidence actuel, qui correspond au lieu de résidence actuel de fait. Ces informations ont été fournies par les habitants grâce au formulaire électronique de recensement. Le lieu de résidence actuel peut être identique ou non au lieu de résidence figurant dans les registres. La question des liens entre les personnes est également importante pour la délimitation des ménages à partir des données du recensement. Dans le formulaire électronique de recensement, les personnes interrogées ont répondu à la question : « Quelles sont les personnes avec lesquelles vous vivez dans votre lieu de résidence actuelle ? ». Il était possible de répondre « Je vis seul(e) » ou « Je ne vis pas seul(e) ». Si la personne interrogée choisissait la seconde réponse, elle avait ensuite le choix entre 24 possibilités de liens familiaux et non familiaux, permettant de préciser quelles personnes vivaient dans la même habitation.

## III. Délimitation des ménages-habitation et des ménages

3. Pour l'établissement des données destinées à être diffusées, les ménages ont été délimités en fonction du lieu de résidence actuel. Toutefois, les mêmes calculs ont été effectués en délimitant les ménages en fonction du lieu de résidence figurant dans les

registres, afin de comparer les deux ensembles de ménages, de déterminer dans quelle mesure ils correspondaient et dans quelle mesure il serait possible à l'avenir de mettre à jour les données issues du recensement à partir de données administratives figurant uniquement dans les registres.

4. La première étape du travail de délimitation des ménages a été de déterminer les ménages-habitation à une adresse donnée. En d'autres termes, pour chaque adresse, il a fallu associer les personnes à leur habitation. Les variables essentielles étaient le numéro d'appartement et les liens familiaux, obtenus de différentes sources (données administratives et formulaires de recensement). La structure des ménages-habitation par lieu de résidence figurant dans les registres et par lieu de résidence actuel a été établie en associant les variables de la figure 1.

Figure 1

### Exhaustivité des sources et des variables en matière de délimitation des ménages-habitation

| Sources et variables (immeubles collectifs)  | Lieu de résidence figurant dans les registres | Taux de réponse % de la population des immeubles collectifs | Lieu de résidence actuel différent du lieu de résidence habituel | Taux de réponse % de la population des immeubles collectifs |
|--|---|---|--|---|
| <b>Registre des personnes physiques</b>  |   |   |  |   |
| Liens familiaux  | ✓   | 83,9 %  | ✓  | 79,9 %  |
| Numéros d'appartements (uniquement dans le cas d'immeubles collectifs)               | ✓   | 33,6 %  | ✗  | -   |
| <b>Cadastre</b>  |   |   |  |   |
| Numéro d'appartement du propriétaire (uniquement dans le cas d'immeubles collectifs) | ✓   | 20,0 %  | ✗  | -   |
| <b>Formulaires de recensement</b>  |   |   |  |   |
| Numéro d'appartement   | ✓   | 76,8 %  | ✓  | 72,7 %  |
| Relations avec les personnes vivant dans le même ménage-habitation                   | ✗   |   | ✓  | 92,5 %  |

Source : Recensement de la population de la République slovaque (2021).

5. Les adresses pour lesquelles il a été difficile de réaliser cette opération sont celles correspondant à des bâtiments comprenant plusieurs logements et pour lesquelles il manquait des informations au sujet des numéros d'appartement et des liens familiaux. Chaque adresse occupée doit contenir au moins une habitation occupée. Un ménage-habitation est alors constitué de toutes les personnes qui vivent ensemble dans une même habitation, chaque habitation occupée représentant ainsi un ménage-habitation. Le seul critère d'appartenance à un ménage-habitation est le lieu de résidence commun, que les membres de ce ménage aient ou non des liens familiaux ou de parenté. Un ménage-habitation peut correspondre à un ménage ou être constitué de plusieurs ménages. Un ménage est constitué de personnes qui partagent un logement et ont des liens familiaux ou de parenté. Le ménage est l'unité collective la plus petite et ne peut être subdivisé. Ainsi, les principales variables qui permettent de délimiter les ménages sont les numéros d'appartement et les relations intrafamiliales des occupants d'une habitation.

6. Seuls les liens familiaux directs de premier degré des résidents (mari/femme, père/mère, fils/fille) peuvent être obtenus à partir des registres aux fins de la délimitation des ménages en fonction du lieu de résidence permanent. Ces liens permettent toutefois de déduire d'autres types de relations familiales ou liens de parenté plus éloignés, en effectuant des recoupements : frère/sœur, grand-père/grand-mère, cousin/cousine, oncle/tante, beau-père/belle-mère, couple en concubinage avec un enfant, etc. Les liens déclarés par les résidents dans le formulaire de recensement ont été utilisés pour délimiter les ménages en fonction du lieu de résidence actuel. Chaque résident avait la possibilité d'indiquer la nature de ses liens familiaux ou autres avec l'ensemble des membres du ménage-habitation (fig. 2).

Figure 2  
Exemple de question d'un formulaire de recensement

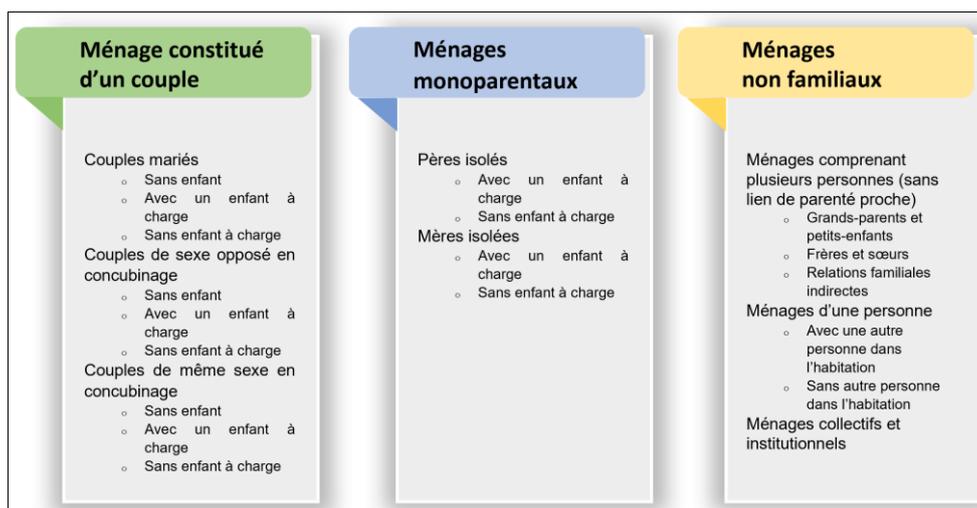
The screenshot shows a digital census form with a progress bar at the top including sections for Residence, Family, Education, Occupation, Ethnicity, Religion, and Summary. The 'Family' section is active. The question asks: "What persons do you live with in the flat at the place of your current residence?" with a sub-note: "If you lived with children and/or grandchildren, type in with how many of them as of 1 January 2021." There are two radio button options: "I live alone" and "I do not live alone". A "Next" button is highlighted. A dropdown menu is open, listing various relationship types with checkboxes:

- husband
- wife
- father
- mother
- son
- daughter
- brother
- sister
- father-in-law
- mother-in-law
- son-in-law
- daughter-in-law
- grandfather
- grandmother
- grandson
- granddaughter
- great-grandfather
- great-grandmother
- great-grandson
- great-granddaughter
- other relative (e.g. uncle, aunt, cousin, brother-in-law, sister-in-law)
- cohabiting partner (man)
- cohabiting partner (woman)
- person with no family relation

Source : Recensement de la population de la République slovaque (2021).

7. Les personnes interrogées pouvaient également indiquer le nombre de personnes avec lesquelles elles avaient une relation donnée au sein de l’habitation, dans le cas de certains types de relations telles que fils, fille, frère, sœur, grand-père, grand-mère, personne sans lien de parenté, etc. Aucune identification directe de ces résidents n’était demandée dans le formulaire. Des relations dites en miroir ont ensuite pu être établies entre les personnes à partir de la déclaration de ces relations. Par exemple, dans le cas d’une personne ayant déclaré qu’elle vivait avec son mari et son fils, des recherches étaient effectuées pour trouver la personne ayant déclaré vivre avec sa femme et son fils, ainsi que la personne ayant déclaré vivre avec son père et sa mère. Si ces relations s’avéraient incomplètes ou non probantes, les relations étaient déduites du registre des personnes physiques, qui est relativement exhaustif s’agissant des liens familiaux. Une fois établies les relations personnelles et familiales, les personnes étaient classées en différents types de ménages, à partir de la nature de ces relations (fig. 3).

Figure 3  
Types de ménages



Source : Recensement de la population de la République slovaque (2021).

#### **IV. Obstacles à la cohérence entre les ménages délimités en fonction du lieu de résidence figurant dans les registres et les ménages délimités en fonction du lieu de résidence actuel**

8. Les différences observées entre les ménages délimités en fonction du lieu de résidence figurant dans les registres et ceux délimités en fonction du lieu de résidence actuel sont le résultat de deux facteurs principaux. Premièrement, de nombreuses personnes ont un lieu de résidence figurant dans les registres qui diffère de leur lieu de résidence actuel. Deuxièmement, il n'a pas été possible de déterminer l'ensemble des relations à partir des registres, en particulier en ce qui concerne les personnes qui cohabitent. Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, 5 449 270 personnes avaient leur résidence administrative permanente en République slovaque. Ce chiffre peut être actualisé de manière régulière à partir de sources administratives fondées sur le bilan démographique. À la même date, 5 233 612 personnes avaient leur lieu de résidence actuel, c'est-à-dire le lieu où elles vivaient réellement, en Slovaquie. Le lieu de résidence actuel ne pouvant être connu que dans le cadre du recensement, cette variable ne peut être mise à jour que tous les dix ans. Sur le territoire slovaque, 573 058 personnes ont un lieu de résidence actuel qui diffère de leur lieu de résidence permanent. 264 269 personnes ont leur lieu de résidence actuel enregistré à l'étranger, leur résidence permanente étant en Slovaquie. 48 611 personnes ont leur lieu de résidence actuel en Slovaquie sans avoir de résidence permanente dans le pays. Il découle de ces différences entre lieu de résidence figurant dans les registres et lieu de résidence actuel qu'une même personne peut vivre avec des personnes différentes en fonction du type de résidence. Elle peut donc appartenir à des types de ménages différents en fonction du type de résidence envisagé. Par conséquent, pour l'établissement des données destinées à être diffusées, la préférence a été accordée à la délimitation des ménages en fonction du lieu de résidence actuel, sur la base du lieu de résidence réel et des relations avérées entre les résidents.

9. Au-delà des divergences entre les deux types de résidence observées parmi les habitants, il est difficile de cerner les relations de cohabitation non déclarées entre habitants pour ce qui est des lieux de résidence figurant dans les registres. En effet, il n'existe pas encore en Slovaquie de mécanisme institutionnel permettant d'officialiser les relations de couple en concubinage ou de leur conférer un statut légal, et il n'est donc pas possible de détecter ces relations à partir des registres. Les seules exceptions sont les personnes en concubinage de sexe opposé qui vivent ensemble et ont au moins un enfant, grâce auquel il est possible de déduire indirectement ce type de relation. Les personnes de même sexe vivant en concubinage ne peuvent pas non plus être détectées à partir des registres, car il n'existe pas encore en Slovaquie de disposition législative qui permettrait à ces personnes d'officialiser leur relation, par exemple sous la forme d'un partenariat enregistré ou d'un mariage homosexuel. S'agissant du lieu de résidence actuel, les déclarations des cohabitants qui se définissaient mutuellement au sein du ménage comme concubin/concubine, concubin/concubin, ou concubine/concubine ont été extraites des formulaires de recensement.

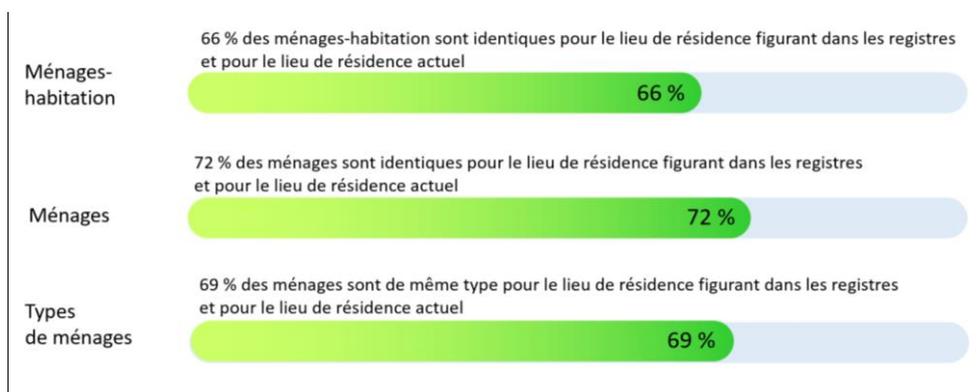
#### **V. Comparaison des résultats obtenus pour les ménages délimités en fonction du lieu de résidence actuel et pour les ménages délimités en fonction du lieu de résidence figurant dans les registres**

10. Pour environ deux tiers des ménages-habitation, il n'y a aucune différence que la délimitation soit faite en fonction du lieu de résidence figurant dans les registres ou en fonction du lieu de résidence actuel, ce qui signifie que les mêmes personnes vivent dans la même habitation pour les deux types de résidence. Pour les deux types de résidence, les ménages sont dans 72 % des cas constitués des mêmes personnes vivant dans la même habitation, mais pouvant appartenir à différents types de ménage en fonction du type de résidence. Pour les deux types de résidences, 69 % des ménages sont constitués des mêmes personnes vivant dans la même habitation et constituant le même type de ménage (fig. 4). La différence entre les deux dernières catégories tient au fait qu'il n'est pas possible de détecter à partir des registres des relations entre des personnes qui cohabitent, sauf si elles ont un

enfant. Par conséquent, les personnes qui vivent en union informelle (concubinage) sans enfant constituent un type de ménage différent de celui qui figure dans les registres.

Figure 4

**Correspondance entre ménages délimités en fonction du lieu de résidence actuel et ménages délimités en fonction du lieu de résidence figurant dans les registres**



Source : Recensement de la population de la République slovaque (2021).

11. Les différences dans les types de ménages que l'on constate selon que les ménages sont délimités en fonction du lieu de résidence figurant dans les registres ou en fonction du lieu de résidence actuel s'expliquent par les limites des méthodes utilisées. Sur la figure 5, il est possible d'évaluer de manière chiffrée les différences découlant des deux types de délimitation. La comparaison des ménages constitués de couples mariés pour les deux types de résidence montre un écart de plus de 97 000 ménages constitués de couples sans enfants en plus et de près de 72 000 ménages constitués de couples avec enfants en moins selon que les ménages sont délimités en fonction du lieu de résidence actuel ou en fonction du lieu de résidence figurant dans les registres. Cette différence est principalement liée au fait que certains enfants maintiennent leur lieu de résidence figurant dans les registres au domicile de leurs parents, alors qu'il ne s'agit pas de leur lieu de résidence actuel. Il est impossible de faire ressortir cette catégorie en se basant sur les registres, dans la mesure où il n'est pas possible en Slovaquie de déclarer officiellement la cohabitation. La seule exception concerne les couples en concubinage qui ont un enfant, grâce auquel un lien peut être établi entre les deux personnes du couple. C'est pourquoi les couples en concubinage sans enfant et les couples en concubinage de même sexe constituent des types de ménage différents de ceux qui figurent dans les registres. Le nombre de ménages monoparentaux est également surévalué dans le cas des ménages délimités en fonction du lieu de résidence figurant dans les registres, car on considère que les enfants vivent avec leurs parents uniquement au lieu de résidence figurant dans les registres, alors qu'en réalité, ils vivent déjà séparément au sein de différents ménages. Le nombre de ménages constitués de personnes vivant avec d'autres personnes est très supérieur dans le cas des ménages délimités en fonction du lieu de résidence actuel par rapport aux ménages délimités en fonction du lieu de résidence figurant dans les registres. Il s'agit souvent de personnes qui vivent dans des logements en sous-location, et dont le lieu de résidence figurant dans les registres se situe à une adresse différente. Ces personnes occupent seulement une partie du logement, de manière indépendante, le reste du logement étant occupé par des personnes avec lesquelles elles ne constituent pas un ménage.

Figure 5

**Différences entre ménages délimités en fonction du lieu de résidence figurant dans les registres et ménages délimités en fonction du lieu de résidence actuel**

| Types de ménage   | Lieu de résidence figurant dans les registres | Lieu de résidence actuel | Différence |
|---|---|--------------------------|------------|
| Couple marié sans enfant  | 262 933                                       | 360 007                  | 97 074     |
| Couple marié avec enfant  | 656 170                                       | 584 257                  | -71 913    |
| Couple de sexe opposé en concubinage sans enfant                | Pas de données                                | 49 705                   | -          |
| Couple de sexe opposé en concubinage avec enfant                | 67 390  | 83 793                   | 16 403     |
| Couple de même sexe en concubinage sans enfant                  | Pas de données                                | 1 087                    | -          |
| Couple de même sexe en concubinage avec enfant                  | Pas de données                                | 30                       | -          |
| Pères isolés  | 65 224  | 51 632                   | -13 592    |
| Mères isolées   | 435 332                                       | 305 567                  | -129 765   |
| Ménages non familiaux   | 58 012  | 52 472                   | -5 540     |
| Ménage d'une personne sans autre personne dans l'habitation     | 410 072                                       | 488 853                  | 78 781     |
| Ménage d'une personne avec une autre personne dans l'habitation | 353 040                                       | 346 761                  | -6 279     |

Source : Recensement de la population de la République slovaque (2021).

## VI. Qualité et pérennité des données

12. Comme cela vient d'être démontré, les recensements des ménages effectués en fonction du lieu de résidence figurant dans les registres et en fonction du lieu de résidence actuel, bien que réalisés à la même date, n'ont pas abouti au même résultat, en raison de l'utilisation de sources de données et de variables différentes. Le nombre de ménages établi en fonction du lieu de résidence actuel, qui découle du recensement, est considéré comme plus proche de la réalité que le nombre de ménages déterminé en fonction du lieu de résidence figurant dans les registres. À la figure 6, on observe que la répartition des résidents dans les habitations individuelles, s'agissant du lieu de résidence actuel, n'a pu être réalisée que partiellement, en raison du faible taux de réponse pour les variables utilisées, ainsi que du fort taux d'erreurs dans les réponses des personnes ayant rempli les formulaires de recensement. Cela a rendu complexe la délimitation des ménages-habitation et des ménages, en particulier dans les immeubles qui comptent un grand nombre d'appartements. La détermination de relations en miroir entre les résidents à partir de leurs déclarations de relations mutuelles a également été limitée par le taux de réponse très faible et par le nombre important d'erreurs. Ces déclarations de relations mutuelles dans les formulaires restaient cependant la seule source permettant de détecter la cohabitation de couples de sexe opposé en concubinage sans enfants, ainsi que de couples de même sexe en concubinage. Pour certaines personnes n'ayant pas été dénombrées, il n'a pas été possible d'obtenir le numéro d'appartement ou les relations familiales grâce au formulaire. Lors de la détermination des ménages en fonction des lieux de résidence figurant dans les registres, les mêmes variables, à savoir les numéros d'appartement et les relations familiales, ont été recherchées à partir des sources administratives. Les numéros d'appartement ont été associés aux résidents grâce au cadastre ou au registre des personnes physiques. Ces sources étant mises à jour régulièrement, elles peuvent être utilisées pour recenser de manière plus fréquente les ménages en fonction du lieu de résidence figurant dans les registres. L'avantage de ces sources réside dans la grande fiabilité des données relatives aux numéros d'appartement issues du cadastre et dans la possibilité d'associer de manière claire les résidents à des habitations particulières. Cependant, même dans les sources administratives, les informations sur les numéros d'appartement étaient souvent manquantes. Les informations sur les relations familiales ou de parenté issues du registre des personnes physiques sont relativement fiables et constituent une base utile pour délimiter les ménages. Elles présentent toutefois des limites parce qu'elles ne peuvent rendre compte que d'une partie des résidents vivant en concubinage, et parce qu'entre deux recensements, elles ne peuvent être utilisées que pour délimiter les ménages à partir des registres.

Figure 6

### Intérêts et limites des sources utilisées pour la délimitation des ménages-habitation et des ménages

|                | Liens familiaux d'après les registres (registre des personnes physiques)   | Numéro d'appartement d'après les registres (cadastre et registre des personnes physiques)   | Numéro d'appartement d'après les formulaires de recensement   | Relations en miroir d'après les formulaires de recensement  |
|----------------|--|---|---|---|
| <b>Intérêt</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>Liens familiaux à grande échelle</li> <li>Liens familiaux relativement précis</li> </ul>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>Identifiant précis et unique des habitations</li> <li>Grande fiabilité des numéros d'appartement issus du cadastre</li> </ul>      | <ul style="list-style-type: none"> <li>Seul numéro d'appartement disponible pour les personnes ayant un lieu de résidence actuel différent</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>Seules informations disponibles sur les personnes qui vivent ensemble dans une même habitation à leur lieu de résidence actuel</li> <li>Comprend les personnes qui cohabitent</li> </ul> |
| <b>Limites</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>Ne couvre pas totalement les personnes qui cohabitent</li> <li>En l'absence de recensement, valable uniquement pour les lieux de résidence figurant dans les registres</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>Données très incomplètes</li> <li>Fiabilité réduite des numéros d'appartement issus du registre des personnes physiques</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>Taux de non-réponse élevé</li> <li>Taux d'erreur élevé</li> </ul>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>Taux d'erreur élevé</li> </ul>   |

Source : Recensement en République slovaque (2021).

## VII. Conclusion

13. En délimitant les ménages en fonction du lieu de résidence figurant dans les registres, d'une part, et en fonction du lieu de résidence actuel, d'autre part, il a été possible d'examiner dans quelle mesure ces deux ensembles de ménages concordent. Or des différences notables ont été observées. Ces divergences sont liées au fait que, pour certaines personnes, le lieu de résidence figurant dans les registres diffère du lieu de résidence actuel, la même personne pouvant ainsi appartenir à différents types de ménage, ainsi qu'à l'impossibilité de détecter les relations entre personnes vivant en concubinage et n'ayant pas d'enfant. Les données sur les ménages délimités en fonction du lieu de résidence actuel s'avèrent donc plus exactes et semblent rendre compte de manière plus réaliste des comportements familiaux. Ainsi, à l'heure actuelle, les données relationnelles obtenues dans le cadre des recensements sont la seule source valable qui couvre tous les types de cohabitation, y compris informels. Alors qu'il est envisagé que les recensements futurs soient basés uniquement sur des données issues des registres, et qu'Eurostat demande que les données sur les ménages soient actualisées plus fréquemment, il convient de réfléchir à la façon dont il serait possible de recenser les ménages sans réaliser d'enquête statistique exhaustive. En l'état actuel des sources administratives de données, il est possible de délimiter les ménages à partir des liens de parenté et sur la base du lieu de résidence permanente. À condition de pouvoir améliorer la qualité des données concernant les numéros d'appartement dans le registre des personnes physiques, il sera possible de délimiter les ménages-habitation de manière très précise, puis d'en déduire le nombre de ménages. En ce qui concerne les couples vivant en concubinage, seuls ceux qui ont un enfant peuvent actuellement être recensés en tant que ménage. Si la Slovaquie adopte une législation autorisant certaines formes de partenariat enregistré, il sera possible de couvrir un ensemble plus large de cohabitations informelles. Il pourrait également être possible de détecter les relations non officielles de ce type dans le cadre d'une enquête par sondage et de la généralisation de ses résultats à l'ensemble de la population. Les résultats obtenus dans le cadre du recensement sont une source de données essentielle pour délimiter les ménages et étudier les comportements familiaux. Actuellement, ils ne pourraient être totalement remplacés par des données issues des registres sans perte d'informations ou baisse de qualité.